
AO-XXX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT (MAIRIE DE L'ARRONDISSEMENT) (AO-122), AFIN DE VISER D'AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du *Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (mairie de l'arrondissement) (AO-122)* est modifié par le remplacement des mots « mairie de l'arrondissement » par « 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 530, avenue Davaar et 544, avenue Davaar »;
2. L'article 1 de ce règlement est remplacé par le suivant :
 - « 1. Un emprunt de 300 000 \$ est autorisé pour le financement de divers travaux prévus à la mairie de l'arrondissement (543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine), à la salle de conseil de l'arrondissement (530, avenue Davaar) et au bâtiment occupé par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (544, avenue Davaar). »

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut de l'arrondissement